Du vingt huitième jour du mois de juin an 1809, à dix heures du matin.

Acte de Mariage de Jean Joseph Guiol, âgé de vingt deux ans, né à Boulon département du var, le vingt du mois de mars mil sept cent quatre vingt quatre domicilié à la garde département du var, fils Maxime de Barry et de Marie Antoinette Guiol, domiciliés à la garde département du var, et de Jeanne Bernard Dumesgrand;

N.° 14.

Et de Marie Anne Calixte Giraud, âgée de vingt huit ans, née à Boulon département du var, le seize du mois de mars mil sept cent quatre vingt onze domiciliée à la garde département du var, fille Mineure de Toussaint domicilié à la garde département du var et de Marie Celine Vidal, veuve, sans profession;

Les Actes préliminaires sont les publications des mariages faites par nous, à la porte publique, indiquée, depuis deux dimanches consécutifs, dont il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement dans le temps de la loi;

Les publications des bans ont été faites pour le mariage de Jean Joseph Guiol avec Marie Anne Calixte Giraud, les dits bans portant que les dits sieurs et demoiselle se proposent de prendre publiquement en mariage, et que les dits publications ont été faites par Mr. Charles Gaudier, prêtre, curé de la paroisse de la garde, les dimanches quatre et onze du courant, ainsi que la publication de leur mariage a été faite par moi officier public, ainsi que de leur consentement, et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 15 ventôse an 12, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Joseph Guiol, l'autre Marie Anne Calixte Giraud, en présence de Pierre Gaudier, domicilié à la garde, âgé de quarante ans, département du var, Jean Antoine Gaudier, domicilié à la garde, âgé de trente ans, département du var, Mr. Antoine Garaison, domicilié à la garde, âgé de trente neuf ans, département du var, Mr. Maxime Maisson, domicilié à la garde, âgé de trente huit ans, département du var, et de Mr. Charles Jaudier, domicilié à la garde, âgé de quarante deux ans, département du var.

Après quoi, moi Louis Bernard Aubert adjoint au Maire de la garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sous les signatures de mariage ci-dessus.

Charles Gaudier — Marie Maisson — Guiol — Gaudier — Gaudier — L. B. Aubert adjt

Du vingt huitième jour du mois de juin an 1809, à dix heure du matin.

Acte de Mariage de André Simon Genie, âgé de trente ans, né à la garde département du var, le trente du mois de janvier mil sept cent quatre vingt neuf domicilié à la garde département du var, fils Mineur de André Cristol, domicilié à la garde département du var, et de Anne Bernard Dumesgrand;

N.° 15.

Et de Rosalie Vidal, âgée de vingt huit ans, née à la garde département du var, le trente du mois de septembre mil sept cent quatre vingt onze domiciliée à la garde département du var, fille Mineure de André Vidal domicilié à la garde département du var et de Thérèse Blanc, veuve, sans profession;

Les Actes préliminaires sont les publications des mariages faites par nous, à la porte publique, indiquée, depuis deux dimanches consécutifs, dont il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement dans le temps de la loi;

Les publications des bans ont été faites pour le mariage de André Simon Genie avec Rosalie Vidal, les dits bans portant que les dits sieurs et demoiselle se proposent de prendre publiquement en mariage, et que les dits publications ont été faites par Mr. Charles Gaudier, prêtre, curé de la paroisse de la garde, les dimanches quatre et onze du courant, ainsi que la publication de leur mariage a été faite par moi officier public, ainsi que de leur consentement, et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 15 ventôse an 12, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Époux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Rosalie Vidal, l'autre André Simon Genie, en présence de Joseph Antoine Gaudier, domicilié à la garde, âgé de quarante quatre ans, département du var, Dominique Martin Aumonier, domicilié à la garde, âgé de quarante ans, département du var, appointé au cadastre, Dominique Antoine Garaison, domicilié à la garde, âgé de trente ans, département du var, et de Antoine Joseph Aubert, domicilié à la garde, âgé de trente ans, département du var.

Après quoi, moi Louis Bernard Aubert adjoint au Maire de la garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux et Témoins, sous les signatures de mariage.

Genie — Rosalie Vidal — Gaudier — Aumonier — Garaison — Aubert — L. B. Aubert adjt